

# Comment financer une formation ?

Pour connaître votre organisme financeur, référez-vous à votre attestation URSSAF de contribution à la formation

Pour les libéraux : le FIF PL ou l'AGEFICE

Pour les salariés : l'OPCO EP

- Les critères de prises en charge ([FIF PL](#) ; [AGEFICE](#) ; [OPCO EP](#)) selon votre activité

Pour obtenir le financement, effectuez votre demande de prise en charge, environ 1 mois minimum avant le début de la session, en joignant la convention de formation signée (elle contient programme et devis) directement en ligne depuis votre espace sur le site de votre organisme financeur. Joignez également votre RIB et de votre attestation URSSAF de versement (ou d'exonération) de la contribution à la formation professionnelle.

A l'issue de la formation, vous recevrez un questionnaire à compléter en ligne, par mail (il peut se trouver dans vos spams). Complétez-le pour obtenir automatiquement l'attestation de présence et de règlement, ainsi que l'attestation de formation.

Vous devez impérativement joindre ces attestations à votre organisme financeur (depuis votre espace), pour obtenir votre financement.

*Si vous êtes architecte, joignez également votre attestation de formation au CROA pour déclarer vos formations.*

- Le Crédit d'impôt formation des dirigeants et libéraux

A la prise en charge par le FIF PL / l'AGEFICE, s'ajoute le crédit d'impôt formation des dirigeants et professionnels libéraux avec un plafond de 40h/an.

[Site du service-public](#) Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

[Site du CNOA](#) Dirigeant d'agence : remboursez vos actions de formation grâce au crédit d'impôt